

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part au débat
19	19	16

Date de la convocation :
09/10/2024

Date de l'affichage :
09/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le 14 octobre à 18 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Arnaud Beltrame sous la présidence de M. BRUNDU André, Maire.

Présents :

Mesdames et Messieurs André Brundu, Jean-Jacques Andrieu, Pierre Philippe Carpentier, Alain Courtois, Sylvie Devassine, Mireille Gassier, Fabian Herrero, Elodie Dolhadille Jansen, Josiane Julien, Lebois Didier, Jean-Pierre Matini, Karine Noguera, Isabelle Pinon, Tricou Sébastien, Françoise Turribio, Daniel Weyh.

Procurations :

Madame Isabelle Dos Reis donne procuration à Madame Isabelle Pinon
Madame Kati Moulet donne procuration à Monsieur Jean-Jacques Andrieu
Monsieur Christian Carteyrade donne procuration à Monsieur André Brundu

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Isabelle Pinon

Délibération n°D2024_43 : Création d'un poste dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
Vu le Code du travail, notamment les articles L.5134-19-1 et suivants,
Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,
Vu la convention conclue le 19/09/24 avec CAP EMPLOI GARD et son annexe, jointe à la délibération,
Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, depuis le 1^{er} janvier 2018, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recourir aux contrats « Parcours Emplois Compétences » (PEC) qui remplacent les contrats Uniques d'Insertion (CUI/CAE).
Dans la fonction publique territoriale, le contrat PEC est un contrat de droit privé à durée déterminée d'une durée minimum de 6 mois et maximum de 24 mois maximum. Avant la signature du contrat, un entretien tripartite est organisé entre l'employeur, le futur agent et le prescripteur (Pôle Emploi ou Cap Emploi ou la Mission locale).

Le contrat PEC s'adresse aux personnes en recherche d'emploi et repose sur le triptyque Emploi/Formation/Accompagnement. Il permet de favoriser au mieux l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

En contrepartie, l'employeur peut bénéficier d'une aide financière mensuelle versée par l'Etat.

Le salarié en PEC bénéficie tout au long de son contrat d'un accompagnement de son conseiller référent articulé autour de 3 phases complémentaires :

- Un entretien tripartite : il réunit le référent prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir parmi les compétences définies ;
- Un suivi dématérialisé durant le contrat qui peut prendre la forme d'un livret de suivi dématérialisé ;
- Un entretien de sortie, en cas de besoin, 1 à 3 mois avant la fin du contrat : il doit permettre de maintenir le bénéficiaire dans une posture de recherche active d'emploi, de faire le point sur les compétences acquises, d'évaluer le cas échéant l'opportunité d'un renouvellement de l'aide au regard de l'intérêt pour le bénéficiaire et des actions de formation engagées, de mobiliser des prestations, ou encore d'enclencher une action de formation complémentaire aux compétences acquises pendant le parcours notamment dans le cadre du plan d'investissement compétences.

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'adjoint technique territorial au service technique, dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences ». Il propose également de l'autoriser à signer la

convention avec CAP EMPLOI GARD et le contrat de travail à durée déterminée recrutée.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil à l'unanimité :

Décident la création d'un poste d'adjoint technique territorial à compter du 15/10/24 pour une durée de 12 mois, dans le cadre du dispositif « Parcours Emplois Compétences »,
Le contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, après accord du prescripteur.

Précisent que la durée du travail est fixée à 26 heures hebdomadaires,

Fixent la rémunération à 1 312.00€ mensuels,

Précisent l'ouverture des crédits budgétaires,

Autorisent Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution la présente délibération.

Le secrétaire de séance



Le Maire,
André BRUNDU

